

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/04/2021

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 20
Absent avec pouvoir : 1
Absent sans pouvoir : 2
Secrétaire de séance : Mr NICOU Sylvie

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2020
2. Budget Principal-Approbation du compte administratif 2020
3. Budget Principal-Conformité du compte de gestion 2020
4. Budget Principal-Bilans exercice 2020 : cessions et acquisitions foncières, formations des élus et état de la dette
5. Budget Principal-Affectations des résultats de l'exercice 2020
6. Budget Principal-Vote du budget primitif 2021 de la commune
7. Fixation des taux 2021 des impôts ménages
8. Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière des constructions nouvelles et assimilées
9. Adhésions et cotisations 2021
10. Subventions 2021 aux associations communales
11. Budget annexe revente d'énergie-Approbation du compte administratif 2020
12. Budget annexe revente d'énergie-Conformité du compte de gestion 2020
13. Budget annexe revente d'énergie-Vote du Budget primitif 2021
14. Services Jeunesses : fixation des tarifs été 2021
15. Adoption du nouveau régime indemnitaire
16. Compte épargne temps
17. Convention de fonds de concours pistes cyclables- CARENE
18. Convention soutien à la vie associative : Saint-Nazaire Associations
19. Contrat d'engagement éducatif séjours d'été
20. Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du produit des amendes de police 2020
21. CLIC : avenant n°1
22. Convention Animaje- chantier jeune 2021

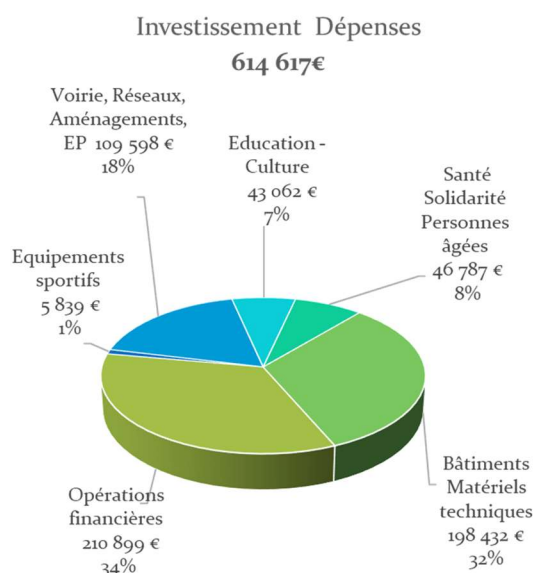
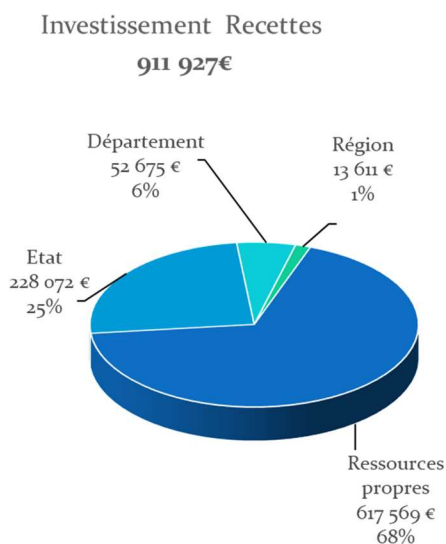
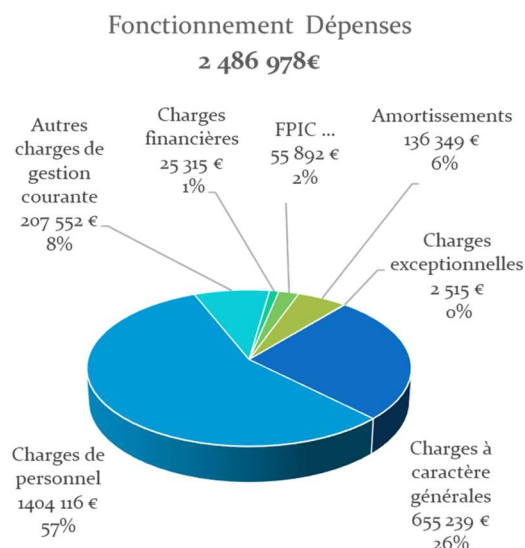
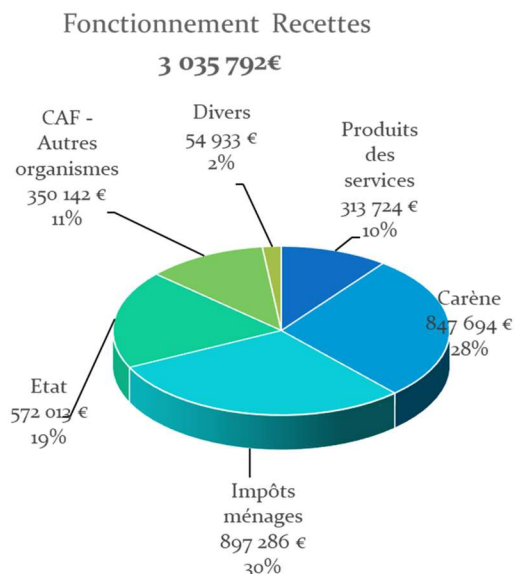
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 11 Mars 2021.

VOTE : UNANIMITE

2.BUDGET PRINCIPAL-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Maire donne lecture de la présentation du compte administratif 2020, dans ses grandes masses. Comme indiqué dans le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle.
Sous la présidence de M Michel BARBIN, Premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 20 qui s'établit ainsi:



VOTE : UNANIMITE

3.BUDGET PRINCIPAL-CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : UNANIMITE

4.BUDGET PRINCIPAL-BILANS EXERCICE 2020 : CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES, FORMATIONS DES ELUS ET ETAT DE LA DETTE

ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2020						
Etablissement prêteur	dette en capital à l'origine	dette en capital 31/12/2019	annuité payée en 2020	dont		dette en capital au 31/12/20
				intérêts ⁶⁶¹¹¹	capital ¹⁶	
Caisse des dépôts et consignati	1 000 000,00	345 620,51	125 324,67	14 965,37	110 359,30	235 261,21
Crédit agricole	1 000 000,00	250 000,00	110 350,00	10 350,00	100 000,00	150 000,00
TOTAL	2 000 000,00	595 620,51	235 674,67	25 315,37	210 359,30	385 261,21
BILAN ACQUISITIONS / CESSIONS FONCIERES AU 31/12/2020						
<i>Acquisition immobilière - 2111</i>						
N° mandat	Localisation	Parcelle	Vendeur	Montant		
			NEANT			
TOTAL						- €
<i>Cession immobilière - 775</i>						
N° titre	Localisation	Parcelle	Acheteur	Montant		
			NEANT			
TOTAL						
BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2020						
Mandat	Compte 6535	Date	Formation	Organisme	Participant	Coût
TOTAL						0,00 €

VOTE : UNANIMITE

5. BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Au niveau du Budget Principal, il est constaté les résultats comptables suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice (A)	3 035 792,48 €	911 927,54 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 486 978,03 €	614 617,06 €
Solde de l'exercice (A-B)	548 814,45	297 310,48
report de l'exercice précédent (C)	300 000,00	152 171,99 €
Résultat (A-B +C)	848 814,45	449 482,47

Il est proposé d'affecter ou de reprendre ces résultats comme suit :

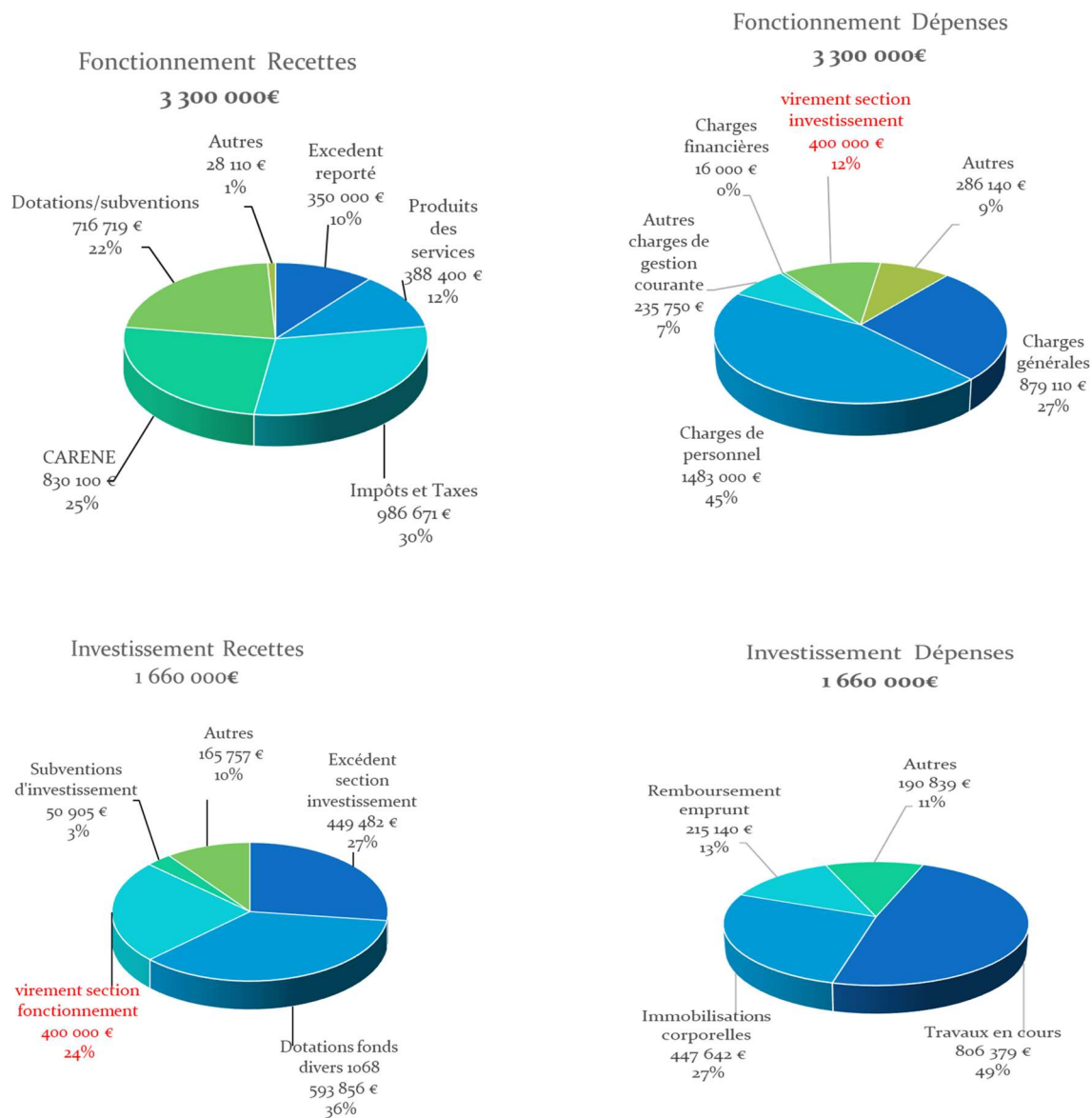
	RESULTATS		AFFECTATION		
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
			(c/002)	Réserve (c/1068)	c/001
Commune	848 814,45	449 482,47	350 000,00	498 814,45	449 482,47

VOTE : UNANIMITE

6.BUDGET PRINCIPAL-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Le budget de fonctionnement est équilibré à hauteur de 3 300 000 €

Le budget d'investissement est équilibré à hauteur de 3 300 000 €



VOTE : UNANIMITE

7.FIXATION DES TAUX 2021 DES IMPOTS MENAGES

La réforme de la fiscalité directe locale initiée par la loi de finances pour 2020 se poursuit en 2021. À compter du 1er janvier 2021 : un nouveau panier de ressources fiscales est prévu.

- La taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont continueront à s'acquitter environ 20% des foyers fiscaux, deviendra un impôt d'État jusqu'à sa suppression progressive en 2023. Les 80% des foyers fiscaux qui bénéficiaient du dégrèvement en seront désormais exonérés.

Cette perte de ressources est compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties vers les communes :

Le taux départemental de 2020 s'ajoutera au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 2020 et ce taux majoré deviendra le taux de référence pour le vote des taux de 2021.

Pour information, le taux départemental de TFPB 2020 est de 15 %.

Exemple: taux de référence 2021 pour une commune avec un taux 2020 de TFPB de 16,15 %

Taux communal 2020 (16,15%) + taux départemental 2020 (15%) = 31,15 %

Pour rappel, les taux adoptées par le conseil municipal de Besné en 2020 sont les suivants :

- *Taxe d'habitation = 16,63 %*
- *Taxe foncière bâti = 19,15 %*
- *Taxe foncière non bâti = 58,60 %*

Il est donc proposé d'adopter les taux suivants

- Taux foncier bâti = 34,15 % (soit taxe 2020 + 15%)
- Taux foncier non bâti = 58,60 %

La commune de Besné est « sous-compensée », cela signifie que la part départementale n'est pas suffisante pour retrouver le niveau de ressources avant la réforme aussi un versement a été alloué de 188 111€. Cela permet de garder le même niveau de ressources de fiscalité (TH-TF) qu'en 2020 .

VOTE : UNANIMITE

8.LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET ASSIMILEES

Une exonération d'imposition totale de 2 ans est prévue pour la taxe foncière des constructions nouvelles et assimilées. En 2010, la commune, qui en avait la possibilité, avait délibéré afin de supprimer cette exonération. Il est proposé d'annuler et remplacer cette délibération 2010/03/004 du 26 mars 2010. En effet, si la commune souhaite pouvoir annuler l'exonération totale de deux ans de taxe foncière des constructions nouvelles et assimilées, dès la taxation 2022, une nouvelle délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2021 afin de prendre en compte la réforme de fiscalité directe locale initiée par la loi de finances pour 2020.

Il est proposé de limiter l'exonération précitée à 40% de la base imposable, ce qui équivaut à la poursuite de la politique fiscale antérieure. En effet, le poids de l'ex-part départementale dans la nouvelle base communale de taxe foncière des propriétés bâties a été évaluée au plan national à 40%.

VOTE : 20 POUR 1 ABSTENTION 0 CONTRE

9.ADHESIONS ET COTISATIONS 2021

Organismes	Montant prévisionnel	COTISATION 6281	SUBVENTION 6574	SUBVENTION 65733
Commission syndicale grande brière mottière	925,80 €	X		
AMF44 (association fédérative maires 44)	814,50 €	X		
Maires de l'Ouest	60,00 €	X		
POLLENIZ (lutttes contre nuisibles)	621,00 €	X		
Amicale laïque - Sorties scolaires	1 470,60 €		X	
BESNÉ EN FÊTE 2021	2500,00€ sous condition		X	
Musique et danse en Loire-Atlantique	4 520,80 €		X	

Animation sportive départementale	2 209,90 €			X
OASB	3 091,62 €		X	
USEPPOB	en attente		X	

VOTE : UNANIMITE**10.SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

La commission vie associative réunie le 15 mars a maintenu les critères suivants pour l'attribution des subventions communales :

- 11.35 € / adhérent de Besné
- 2.80 € / hors commune

Association	Nbre adhérent commune/ hors commune Année N	Subvention 2021
		acceptée par la commission
ACCA	34 7	406,00 €
Tous Ensemble	8 4	102,00 €
besné en fete fonctionnement	7 5	93,00 €
Accords et a cœur	8 5	105,00 €
badminton	35 29	450,00 €
besne aéro club	4 7	65,00 €
besne gym	37 34	515,00 €
club modelisme	5 3	65,00 €
dans' co	24 59	438,00 €
harmonie danse	60 126	1 000,00 €
i dé a coudre	6 9	93,00 €
JAB FOOT	97 74	1 308,00 €
JAB BASKET	25 14	323,00 €
KARATE	35 7	417,00 €
PASSION CREATIVE	6 0	68,00 €
peinture et création	3 8	56,00 €
tennis de table	15 10	198,00 €
BESNE US	14 2	165,00 €
les amis de Treffier		788,81 €
TOTAL		6 655,81 €

VOTE : UNANIMITE

11.BUDGET ANNEXE REVENTE D'ENERGIE-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Maire donne lecture de la présentation du compte administratif 2020, dans ses grandes masses.

Comme indiqué dans le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle.

Sous la présidence de M BARBIN Michel, Premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice (A)	13 385,79 €	5 342,55 €
Dépenses de l'exercice (B)	11 382,11 €	5 000,00 €
Solde de l'exercice (A-B)	2 003,68	342,55
report de l'exercice précédent (C)	399,01	3 834,03 €
Résultat (A-B +C)	2 402,69	4 176,58

Hors de la présence de Mme Sylvie CAUCHIE, maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe « Revente d'énergie » 2020.

VOTE : UNANIMITE

12.BUDGET ANNEXE REVENTE D'ENERGIE-CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : UNANIMITE

13.BUDGET ANNEXE REVENTE D'ENERGIE-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

EXPLOITATION	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Déficit reporté		0	
611 Serv ext frais accès au réseau	800,00	706,42	800,00
6061 fourn non stockables (eau énergie)		0	
61521 entretien réparation bien immo	1 200,00	0	3 972,45
61558 entretien réparation bien mob		0	
6262 Frais téléphonique	200,00	144,5	200,00
627 frais bancaires		0	
6287 Remboursement frais	4 000,00	3980,46	4 000,00
635111 CFE	100,00	0	100,00
6352 Taxes sur le chiffre d'affaires (15%)	500,00	0	500,00
658 tva	10,00	0	10,00
66111 intérêts	1 350,00	1350	1 275,00
o22 - 7,5% dép réelles	97,45	0	
6811 amort	5 342,55	5342,55	5 342,55
TOTAL DEPENSES	13 600,00	11 523,93	16 200,00
excédent reporté	399,01		2 402,69
701 vente d'énergie	13 200,99	13 385,61	13 797,31
7588 tva		0,18	
TOTAL RECETTES	13 600,00	13 385,79	16 200,00

INVESTISSEMENT	BP 2020	CA 2020	BP 2021
1641 remb capital	5 000,00	5 000,00	5 000,00
1687 remb à la commune			
2153 installation panneaux	3 926,58		4 219,13
238 AVANCE SUR TRAVAUX			
o20 - 7,5% dép réelles	250,00		300,00
TOTAL DEPENSES	9 176,58	5 000,00	9 519,13
Excédent reporté	3 834,03		4 176,58
1641 emprunt			
1687 autres dettes			
28153 amort 20 ans	5 342,55	5 342,55	5 342,55
TOTAL RECETTES	9 176,58	5 342,55	9 519,13

VOTE : UNANIMITE

14.SERVICES JEUNESSES : FIXATION DES TARIFS ETE 2021

Il est proposé d'adopter les tarifs pour les camps, bivouacs et chantier jeune de l'été 2021

L'ALSH organise 2 bivouacs du 11 au 16 juillet ainsi qu'un camp du 26 au 30 juillet 2021.

- Les bivouacs se dérouleront à Rochefort en terre

- Bivouac 3/5 ans

Quotient familial	Participation Familles	Tarifs 2021
≤ à 380€	30%	40,05
Entre 381€ et 533€	35%	46,73
Entre 534€ et 746€	50%	66,76
Entre 747€ et 1200€	55%	73,43
> à 1200€	65%	86,78

- Bivouac 6/8 ans

Quotient familial	Participation Familles	Tarifs 2021
≤ à 380€	30%	31,36
Entre 381€ et 533€	35%	36,58
Entre 534€ et 746€	50%	52,26
Entre 747€ et 1200€	55%	57,49
> à 1200€	65%	67,94

- le camps se déroulera à Brocéliande pour les enfants âgés de 9/11ans

Quotient familial	Participation Familles	Tarifs 2021
≤ à 380€	30%	102,08
Entre 381€ et 533€	35%	119,09
Entre 534€ et 746€	50%	170,13
Entre 747€ et 1200€	55%	187,14
> à 1200€	65%	221,16

L'Espace Jeunes organise un camp du 19 au 23 juillet à Challans

Quotient familial	Participation Familles Besné	Participation Famille Hors commune	Tarifs 2021 Besné	Tarifs 2021 Hors communes
≤ à 380€	30 %	50 %	78,70	131,14
Entre 381€ et 533€	35 %	55 %	91,80	144,25
Entre 534€ et 746€	40 %	60 %	104,91	157,37
Entre 747€ et 1200€	45 %	65 %	118,02	170,48
> à 1200€	50 %	70 %	131,14	183,60

L'Espace Jeunes organise un chantier jeunes en partenariat avec l'association Animaje du 26 au 31 juillet 2021 à Clisson. Il est proposé d'adopter les participations financières ci-dessous :

Budget chantier de jeune 2021			
Charges 5 jours		Type de Financement	
Animaje (hébergement, accompagnement de projet, demande de subvention, communication, assurance...)	1200	Participation Mairie	440,00
Essence	40	Participation des familles	800
Total charges	1240		1240

VOTE : UNANIMITE

15.ADOPTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Considérant la nécessité de redéfinir plus précisément le cadre général et le contenu du régime indemnitaire en fonction des différentes filières et au regard des évolutions d'organigramme de la collectivité,

le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La présente délibération annule et remplace les délibérations n°2017/01/011 du 26 janvier 2017 et n°2018/09/012 du 27 septembre 2018, uniquement pour la partie concernant l'IFSE PFA.

La prime de fin d'année continuera d'être versée aux agents en novembre en tenant compte des absences supérieures à 15 jours au titre de l'année écoulée (du 01/11/n-1 au 31/10/n).

I. Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire prévu par la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, non complet ou temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel.

Les agents contractuels non titulaires de droit public et de droit privé ne bénéficient pas de ce régime indemnitaire.

Seuls sont concernés les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi territoriaux mentionnés au tableau des effectifs.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet, quittant ou arrivant dans la collectivité en cours d'année.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale et seront modulées selon les critères fixés dans la présente délibération.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de maladie grave, de disponibilité d'office, et de période de préparation au reclassement (PPR).

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- De la prise en compte de l'expérience professionnelle.

	Critères d'évaluation	Définition du critère	Précisions / indicateurs
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau de responsabilité, organisation du travail des agents, gestion des plannings, supervision, conduite de projets	Poste de direction, poste de responsable de service, coordination d'une équipe	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, ampleur du champ d'action
Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des missions	Technicité/ niveau de difficulté Habilitation, certification, diplôme Pratique et maîtrise d'un logiciel métier Actualisation des connaissances, réglementation, veille juridique Valorisation de l'acquisition et de la	Niveau de technicité du poste Utiliser de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (indispensable/ modéré)	Arbitrage, décision, expertise forte, modérée, faible, Connaissances (techniques, juridiques, formations/ diplômes spécifiques), autonomie, simultanéité des

	mobilisation de compétences plus ou moins complexes		tâches, initiative, influence et motivation d'autrui
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Risque d'agression verbale Itinérance, déplacements Sujétions horaires Gestion d'une régie (sauf si NBI) Acteurs de la prévention (assistant de prévention)	Agent en relation directe avec le public L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction Travail le week-end et réunions en soirée plusieurs fois par an Fonctions de conseil en matière de prévention, contribution à l'amélioration de la prévention des risques professionnels	
Expérience professionnelle	Connaissance de l'environnement de travail du poste Capacité à exploiter les acquis de l'expérience Capacité à adapter son expérience aux évolutions de la commune	Partenaires, circuits de décision, réseau de pairs Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure Adaptabilité et force de proposition concernant les évolutions organisationnelles, contextuelles etc	Approfondi, courant, basique, formations régulières

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le complément indemnitaire annuel pourra être versé annuellement en une seule fois aux agents ayant fait preuve d'une implication/ d'un engagement professionnel relevant d'un caractère exceptionnel.

Les critères d'appréciation seront les suivants :

- Force de proposition exceptionnelle de l'agent visant une amélioration de l'organisation du service : prise d'initiative, propositions concrètes, mise en place, action bénéfique au service
- Gestion d'un projet particulièrement complexe/ lourd/ exceptionnel
- Gestion d'une crise
- Gestion d'un nombre important de projets en simultané
- Engagement particulier, au-delà de son champ de compétences habituel
- Disponibilité particulière sur des dossiers à fort enjeu pour la collectivité

Un avis positif de la chaîne hiérarchique sera nécessaire et l'évaluation annuelle sera prise en compte.

Dans le cadre du plafond propre à chaque groupe, les montants seront alloués chaque année en fonction du nombre de personnes bénéficiaires et de l'enveloppe globale disponible.

C. Répartition par groupe de fonctions IFSE et CIA

L'IFSE PFA sera versée en juin à l'ensemble des agents sur la base de 622 € pour un agent de catégorie C à temps complet et 927 € pour un agent de catégorie B et A à temps complet. La période de référence est du 1^{er}.01 au 30 juin de l'année N.

Catégorie A FILIERES administrative, technique, animation

CAT	GROUPE	FONCTION/ EMPLOI	CADRE EMPLOI	IFSE		IFSE PFA	CIA	
				MIN	MAX	Maxi annue l	MI N	MAX
A	A1	Direction générale des services	directeur général des services	700	1200	927	0	700
	A2	Direction d'un service / fonctions managériales	Ingénieur, attachés territoriaux,	600	800	927	0	600

Catégorie A FILIERE médico sociale

CA T	GROUP E	FONCTION/ EMPLOI	CADRE EMPLOI	IFSE		IFSE PFA	CIA	
				MIN	MA X	Maxi annuel	MI N	MA X
A	A1	Fonctions de direction	Educateur de jeunes enfants	270	500	927	0	300
	A2	Fonctions de management / responsabilités au sein d'un service	Educateur de jeunes enfants	260	350	927	0	260
	A3	Autres fonctions de catégorie A	Educateur de jeunes enfants	240	280	927	0	240

Cat B FILIERES administrative, technique, animation, culturelle, médico sociale

CAT	GROUP E	FONCTION/ EMPLOI	CADRE EMPLOI	IFSE		IFSE PFA	CIA	
				MIN	MAX	Maxi annue l	MIN	MAX
B	B1	Responsabilité d'un ou plusieurs services avec fonctions managériales (= ou > 5 agents), technicité	Rédacteur, technicien, animateur, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	400	650	927	0	440
	B2	Responsabilité d'un service avec fonctions managériales (< 5 agents), technicité	Rédacteur, technicien, animateur, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	340	600	927	0	440
	B3	fonctions relevant d'une expertise particulière, instruction de dossiers, missions de coordination	Rédacteur, technicien, animateur, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	300	500	927	0	440
	B4	Autres fonctions relevant de la catégorie B	Rédacteur, technicien, animateur, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	210	300	927	0	300

Cat C FILIERES technique, animation

CAT	G R O U P E	FONCTION/ EMPLOI	CADRE EMPLOI	IFSE		IFSE PFA	CIA	
				MIN	MAX	Maxi annue l	MIN	MAX
C	C 1	Responsabilité d'un service/ technicité particulière, expérience et polyvalence/ missions d'agent de prévention	agent de maîtrise, adjoint d'animation, adjoint technique territorial	200	300	622	0	220
	C 2	fonctions opérationnelles, d'exécution avec sujétions particulières, référent d'un service	agent de maîtrise, adjoint d'animation, adjoint technique territorial, adjoint territorial du patrimoine, adjoint administratif	150	270	622	0	200

Cat C FILIERE médico sociale

CA T	GROUP E	FONCTION/ EMPLOI	CADRE EMPLOI	IFSE		IFSE PFA	CIA	
				MIN	MAX	Maxi annue l	MIN	MAX
C	C1	technicité particulière, expérience, qualification particulière	auxiliaire de puériculture, ATSEM	200	270	622	0	220
	C2	fonctions opérationnelles, d'exécution, expérience à développer	ATSEM	150	220	622	0	200

Cat C FILIERES administrative, culturelle

C A T	GROUP E	FONCTION/ EMPLOI	CADRE EMPLOI	IFSE		IFSE PFA	CIA	
				MI N	MAX	Maxi annue l	MIN	MAX
C	C1	Responsabilité d'un service/ technicité particulière, fonctions supérieures au grade	adjoint territorial du patrimoine, adjoint administratif	220	300	622	0	250
	C2	fonctions opérationnelles , d'exécution, sujétions particulières, expérience, polyvalence	adjoint territorial du patrimoine, adjoint administratif	180	270	622	0	220
	C3	fonctions opérationnelles , d'exécution	adjoint territorial du patrimoine, adjoint administratif	150	220	622	0	200

VOTE : UNANIMITE

COMPTE EPARGNE TEMPS / AJOURNE**16.CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PISTES CYCLABLES- CARENE**

Dans le cadre de sa compétence voirie, la commune de Besné réalise annuellement des opérations d'aménagement et d'équipement de voirie visant à développer les liaisons cyclables, à apaiser les vitesses et améliorer les dessertes de polarités et d'équipements structurants :

PAVC 2018

- Chemin du Patis : enrobé
- Route de la Davelais : enrobé
- Allée des saules : enrobé

PAVC 2019

- VC1 L'Avignon Le Plessis : enrobé
- Parking salle des sports : enrobé
- Chemin des Perrettes : enrobé

PAVC 2020

- VC 19 Chemin du Parc : enrobé
- VC40 impasse de la Davelais : bicouche et travaux d'entretien
- CR2 Chemin de la Chalandière : bicouche
- Grand Rue, entre les deux passages : bicouche

Projets PAVC 2021

- VC1 Le Plessis à la Noheac : tapi denrobé avec pose de bordure à La Savinais
- La Norielle Le Mortier VC6 : bicouche
- La Mornais VC42 : bicouche
- Chemin du stade Aménagement piéton sortie rue du Brivet : busage
- Aménagement d'une piste cyclable Route de Saint-Nazaire (située sur l'itinéraire cyclable structurant d'agglomération)

Ces opérations sont cohérentes avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain de la CARENE et contribuent à la qualité et au partage de l'espace public pour favoriser tous les modes de déplacements.

La CARENE souhaite en conséquence accompagner la commune de Besné par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de ces opérations d'aménagement et d'équipement de voirie.

Ce fonds de concours est soumis au respect de l'art. L 5216-5 alinéa VI du code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004 dite relative aux libertés et responsabilités locales, dont je vous rappelle les termes :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de fonds de concours adoptée par le conseil communautaire de la CARENE.

VOTE : UNANIMITE

17.CONVENTION SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE : SAINT-NAZAIRE ASSOCIATIONS

La convention entre la commune et Saint-Nazaire Associations étant échue au 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une période de 5 ans.

La commune soutient à hauteur de 1255€ par an l'association Saint-Nazaire Associations.

Saint-Nazaire Associations apporte un soutien à la vie associative de la commune, via une diffusion papier, ainsi que sur internet et les réseaux sociaux.

VOTE : UNANIMITE

18.CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF SEJOURS D'ETE

Au vu de la nécessité de recruter un.e animateur.ice pour accompagner les jeunes lors des camps et bivouacs organisés par la maison de l'enfance, en sus des animateur.rice.s communaux, il est proposé de passer par le contrat d'engagement éducatif, aux conditions suivantes :

- La période de camp/ bivouac est de 5 jours de travail effectif : la période de 24 heures de repos consécutifs prévus au bout de 7 jours de travail n'a donc pas lieu d'être. Il.elle bénéficiera d'une période minimale de repos de 4h par nuit sur quatre nuits et d'un repos compensateur de 24h à l'issue du séjour
- Rémunération de 90 € brut par jour travaillé

VOTE : UNANIMITE

19.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2020

Le projet de plan d'aménagement de la voirie communale de Besné pour 2021 et notamment les travaux listés ci-dessous, répondent à l'objectif de sécurisation des déplacements des divers usagers :

- Aménagement des bas-côtés chemin du stade (estimation à 10 000 € HT)
- Création de passages piétons (La Savinais et Treffier) : (estimation à 1350 € HT)
- Création de bordures béton à La Savinais (estimation à 6 350 € HT)

Le coût de ces opérations est estimé à 17 700 € HT, aussi il est opportun de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre des amendes de police perçues en 2020

VOTE : UNANIMITE

20.CLIC : AVENANT N°1

Par délibération du 28 janvier dernier le conseil municipal a adopté la convention clic pilot'age pour une durée de 2 ans. Un avenant n° 1 fixe la participation financière de la commune pour l'année 2021 à 1419.30€

VOTE : UNANIMITE

21.CONVENTION ANIMAJE- CHANTIER JEUNE 2021

La commune de Besné souhaite pouvoir développer les chantiers jeune sur son territoire afin de valoriser le patrimoine local en mobilisant des usagers de l'espace jeunes. Il est proposé de participer dans un premier temps à un projet développé sur Clisson en 2021, permettant de former l'animatrice de l'espace jeunes à ce type de chantier et de faire connaître ce type de démarche aux jeunes besnéens pour les années à venir. Animaje met en place le « SMILEY SUR SEVRE, chantier patrimoine jeunes » pour mettre en valeur le patrimoine local. Ce projet relève d'une démarche partenariale mise en œuvre par la commune et l'association Animaje afin de répondre aux objectifs globaux suivants :

- l'inscription dans une démarche d'éducation populaire,
 - l'appropriation du territoire par les jeunes,
 - la citoyenneté et le mieux vivre en ensemble associant la mixité des publics
 - la transmission de savoirs techniques et les échanges entre générations,
 - la valorisation des actions solidaires réalisées durant tout le projet
- Le chantier accueille 8 participants besnéens âgés entre 14-15 ans de la structure, ainsi que 1 encadrant, du 26 juillet au 30 juillet 2021 au camping du Moulin de Clisson.

VOTE : UNANIMITE

LA SEANCE EST LEVEE A 22H45